

**COMMUNE DE PERON (AIN)****EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 04 février 2025

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS COMMUNAUX**

L'An deux mil vingt-cinq le quatre du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 17

Nbre votants : 18

**Etaient présents**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,  
 M. Pons Alexandre, Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjoints,  
 M. Blanc Jérémie, Conseiller Délégué,  
 Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine,  
 Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,  
 MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume,  
 Visconti Régis Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés**

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire  
 Mme Budun Sevda, Conseillère Municipale, M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code Générale de Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 03 décembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier un emploi relevant du cadre d'emploi des agents techniques,

Madame le Maire explique qu'il convient de modifier un poste de travail suite au recrutement d'un nouvel agent en qualité d'agent d'animation et suite au recalcul de l'annualisation d'un agent de service du restaurant scolaire.

Madame le Maire propose :

- De supprimer l'actuel emploi d'agent de service du restaurant scolaire, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 19h47 à compter du 23 janvier 2025.
- De créer un emploi d'agent de service du restaurant scolaire, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée de 19h15 à compter du 23 janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Madame le Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune de la manière suivante :

#### EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET

Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Secrétariat général, secrétariat du SIVOS, communication, ressources humaines, élections Délib n° 2020.02.08 du 25 février	Attachés Territoriaux	Attaché	1	35 H
Finances Inventaire du patrimoine Délib n° 2024.12.61 du 03 décembre	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35 H
Accueil du public, urbanisme, contentieux, locations, associations Délib n° 2021.02.04 du 02 février	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 H
Responsable du service technique Délib n°2024.01.04 du 16 janvier	Agents de Maitrise	Agent de maitrise	1	35 H
Entretien des bâtiments, école	Adjoints Techniques	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Délibération n° 2024.12.61 du 03 décembre Adjoint technique Délibération n°2017.02.07 du 7 février	2	35 H
Maintenance des bâtiments Délibération n°2024.03.12 du 5 mars	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 H
Entretien des bâtiments, de la voirie et espaces verts	Adjoints techniques	Adjoint technique Délibération n° 2024.01.04 du 16 janvier Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Délibération n°2024.03.12 du 5 mars	2	35 H
			1	35 H

#### EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET

Finances gestion des recettes, marchés publics, gestion budgétaire du SIVOS et CCAS, assurances et archives Délib n° 2020.02.08 du 25 février	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	28 H 00
Accueil du public, état civil, secrétariat techniques, administrés, cimetière Délib n°2023.12.51 du 5 décembre		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	32 H 30

## EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET

Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail	
Entretien des bâtiments, école, restaurant scolaire et portage des repas  Délibération n° 2024.09.51 du 05 septembre Délibération n° 2024.12.61 du 3 décembre	Adjoints Techniques	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	27 H 50	
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	27 H 50	
		Adjoint technique	1	29 H 00	
		Adjoint technique	1	27 H 45	
		Adjoint technique	2	26 H 35	
		Adjoints d'animation	1	29 H 20	
Entretien des bâtiments, école, restaurant scolaire et portage des repas  Délibération n°2024.07.45 du 2 juillet Délibération n°2025.02.03 du 4 février	Adjoints d'animation		1	19 H 15	
			1	10 H 00	
			1	09 H 30	
			1	08 H 30	
			2	06 H 50	
Agent des écoles maternelles	Agents de maîtrise  n°2024.07.45 du 2 juillet	Agent de maîtrise	1	30 H 45	
		Agents spécialisés des Écoles Maternelles  n°2024.07.45 du 2 juillet	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	

INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

